

# **COMMUNE DE COLOGNY**



## **SUBVENTION DIRECTE AUX COLOGNOTES**

Incitation à la pratique du sport

La commune de Cologny offre à chaque habitant la possibilité de bénéficier d'une subvention pour sa/ses cotisation(s) et/ou abonnement(s) annuel(s) auprès d'une société sportive communale ou extra-communale, le but étant d'inciter la population à la pratique du sport.

Cette subvention annuelle est de CHF 100.- maximum par bénéficiaire, quel que soit le nombre d'activités pratiquées.

Dans tous les cas, le remboursement communal ne peut être plus élevé que le montant total de la/des factures(s).

Les personnes intéressées sont priées de se présenter à la réception de la Mairie munies des documents suivants :

- ***pièce d'identité valable (photocopie recto verso),***
- ***facture originale et nominative,***
- ***justificatif(s) de paiement.***

Les représentants de famille doivent présenter leur pièce d'identité, ainsi que celle de chacun des membres bénéficiaires de leur famille. Toute autre forme de représentation n'est pas acceptée.

Cette offre ne concerne pas :

- les membres passifs des sociétés sportives.
- les inscriptions à des événements ponctuels.

Pour toute information complémentaire, veuillez consulter le site internet de la commune de Cologny ([www.cologny.ch](http://www.cologny.ch)).

Les Autorités communales